

Sainte-Foy, le 6 février 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2188 "

(Amendant l'article 3.1.4.(4.) du règlement de zonage numéro "1401" dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone RA/A-18, concernant la marge de recul à l'endroit du lot 409-100 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Rue Denonville - Quartier Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller
Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement " 2188 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.1.4.(4.) du règlement de zonage numéro "1401" est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.1.4.4. Dispositions particulières à la zone RA/A-18

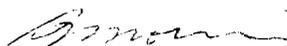
4.1. Marge de recul

Nonobstant l'article 3.1.3.1., dans le secteur de zone RA/A-18, à l'endroit du lot 409-100 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la marge de recul est fixée à dix (10) pieds, tel que montré sur le plan de localisation préparé le 25 novembre 1977 par Gérard Guay, a.g., et portant le numéro 7430 de ses minutes.

Le plan de localisation ci-annexé fait partie intégrante du règlement de zonage numéro "1401".

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

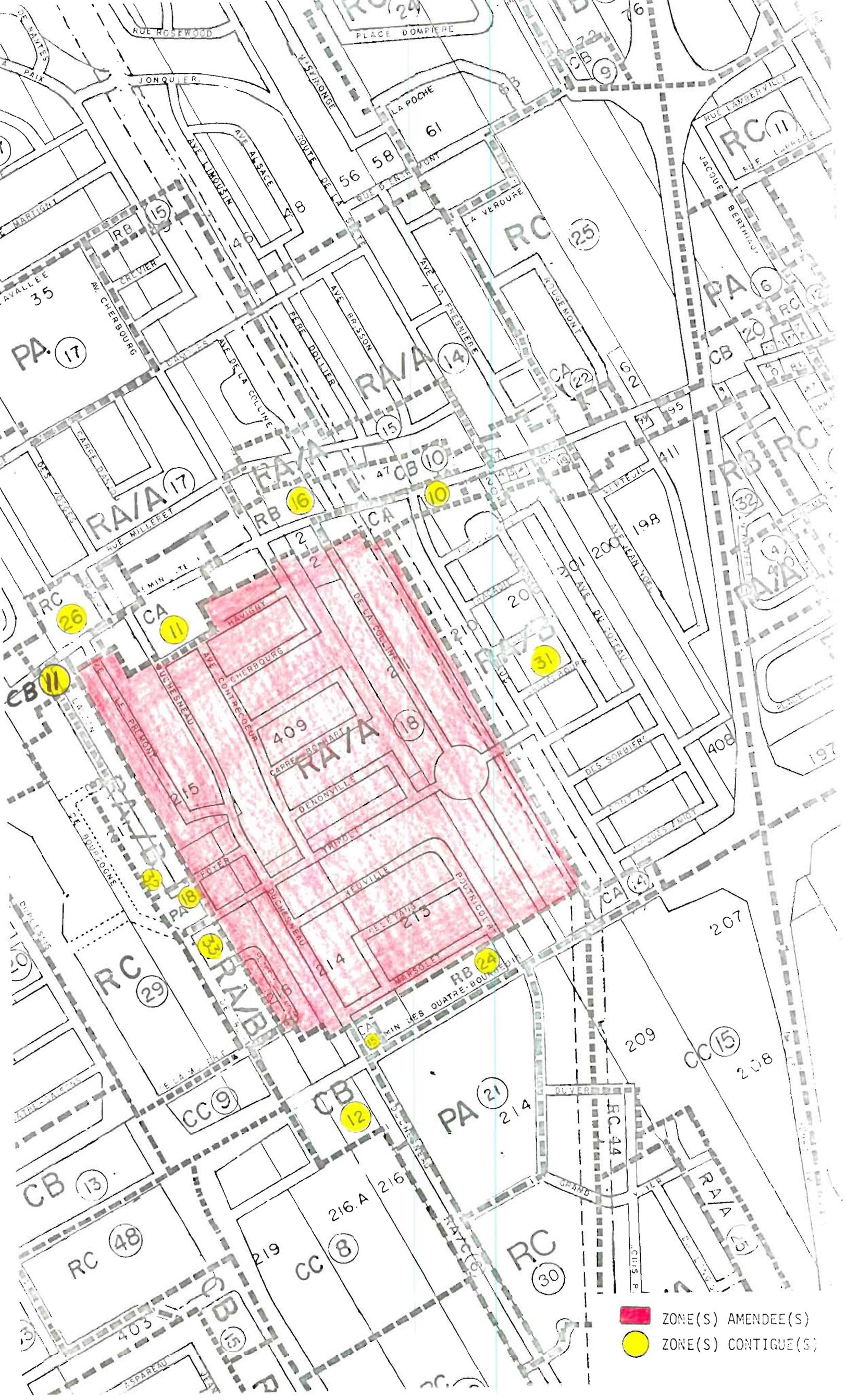
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



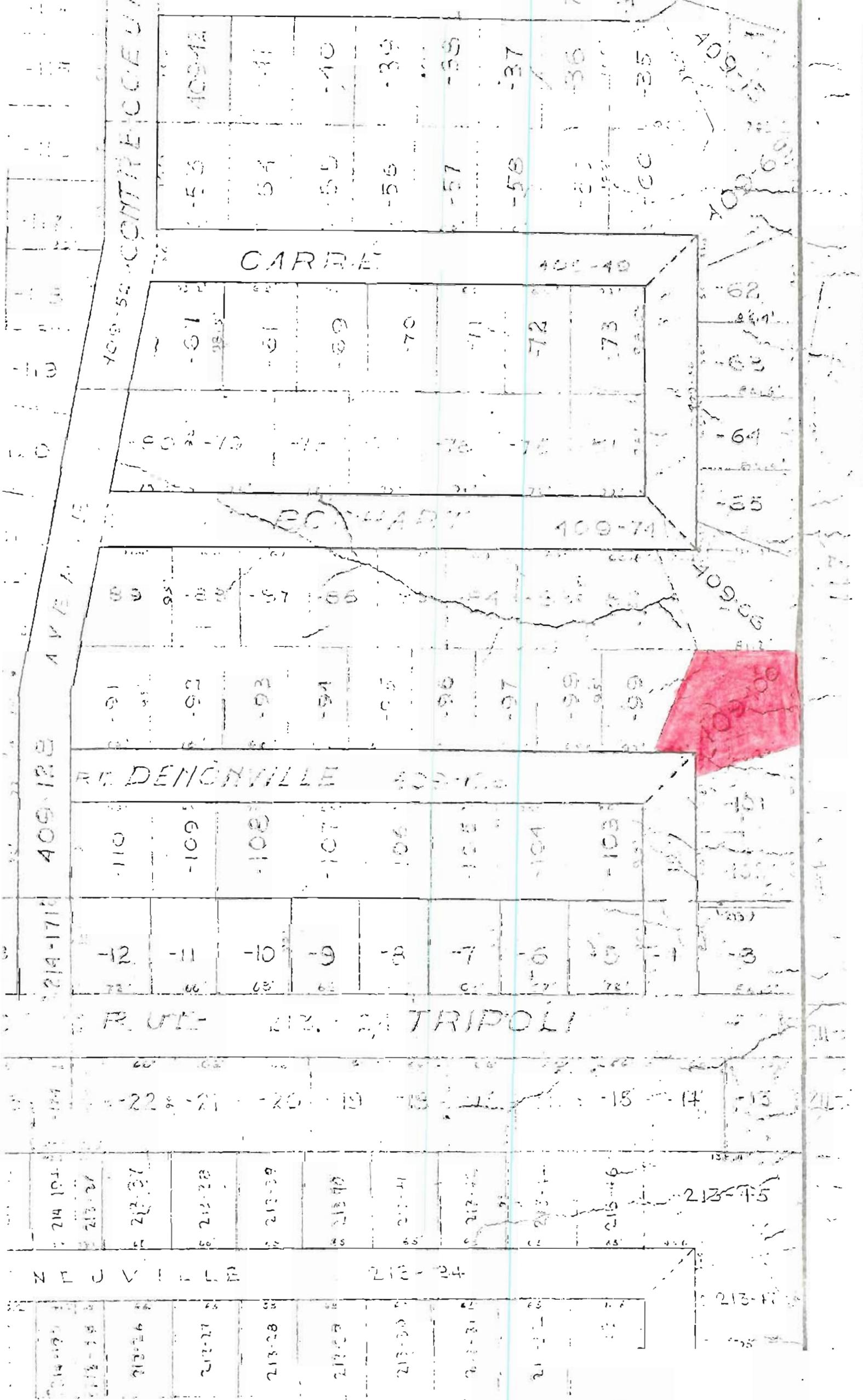
Ben. Morin,
Maire.



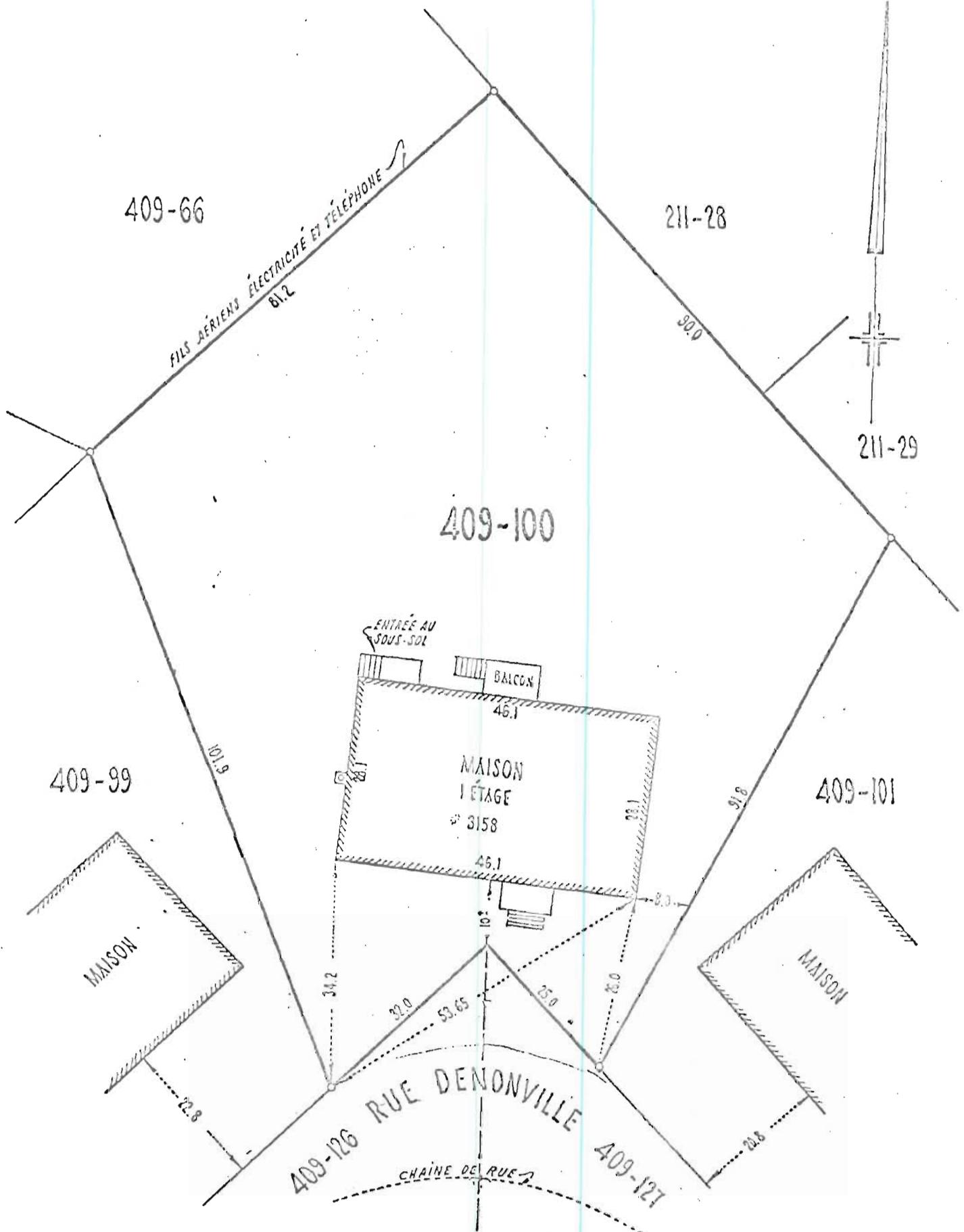
René Damphousse,
Greffier-adjoint.



- ZONE(S) AMENDEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)



LOT(S) IMPLIQUE(S)



PLAN ANNEXÉ AU CERTIFICAT DE LOCALISATION		PROPRIÉTAIRE ACTUEL JEAN-CLÉMENT ISABELLE	
Lots: 409-100		Échelle: 20 PIEDS AU POUCE (M.A.)	
Cadastre: PAROISSE DE SAINTE-FOY		QUÉBEC LE 25 NOVEMBRE 1977	
Municipalité: VILLE DE SAINTE-FOY		par <i>Gerard Guay</i> GERARD GUAY arpenteur-géomètre	
Division d'enregistrement: QUÉBEC		P.	D. M. 7430

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2188"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 février 1978, le conseil a adopté son règlement numéro 2188; amendant l'article 3.1.4.(4.) du règlement de zonage numéro 1401 dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone RA / A-18, concernant la marge de recul à l'endroit du lot 409-100 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Rue Denonville - Quartier Sainte-Foy).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 2 et 3 mars 1978.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du sous-maire et tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 6ième jour du mois de mars 1978.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Dampousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE 23 MARS 1978 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 6 MARS 1978 CONFORMEMENT A LA LOI.

Jean-Pierre Morrow

JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.